PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL

Guide d'utilisation PORTAIL ADHERENT

Patricia Citerne 03/07/2023

Sommaire

N° de page

Connexion au portail 2
Page d'accueil « adhérent simple »2
Page d'accueil « portefeuille »3
Mes informations 4
Fiche administrative de votre entreprise4
Vos contacts5
Réinitialisation du mot de passe5
Effectifs déclarés6
Autres actions
Etat du personnel
Gérer les postes de travail7
Liste des salariés8
Modifier un salarié9
Sortir un salarié 10
Réintégrer un salarié 10
Exporter la liste de vos salariés10
Gérer les demandes de rendez-vous11
Exporter les visites
Documents financiers11
Mes déclarations
Mes factures
Mon espace12
Dossier adhérent 12
Liste des visites
Transmettre un document 13
Mes publications13
FAQ14
Besoin d'aide14
Contactez-nous15
ANNEXE DECLARATION DES SITUATIONS

Connexion au portail

Munissez-vous de votre identifiant (adresse mail enregistré en contact) + mot de passe

Accès « portefeuille »

Accès « adhérent simple »

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL VENDÉE LITTORAL Les Sobles d'Ofense Fentensg-le-Come	PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL VENDÉE LITTORAL Les Sables d'Olsans Fontensy-le-Const
Se connecter à votre portefeuille d'adhérents. Si besoin, vous pouvez contacter l'assistance portail par mail hotline@pstvl.fr.	Adhérent - Se connecter Utiliser cette connexion si votre email existe pour un ou plusieurs adhérents. Une fois votre mot passe saisi, vous pourrez choisir l'adhérent. Si besoin, vous pouvez contacter l'assistance portail par mail hotline@pstvl.fr.
Email Mot de passe	Email Mot de passe
VALIDER Mémoriser le mot de passe ?	VALIDER Mémoriser le mot de passe ?
CRÉER UN COMPTE / MOT DE PASSE OUBLIÉ ?	MOT DE PASSE OUBLIÉ ?
ALLER VERS LA CONNEXION ADHÉRENT SIMPLE.	ALLER VERS LA GESTION EN PORTEFEUILLE Le portefeuille est utile pour : les cabinets comptables, les entreprises multi-établissements, les chaines de magasins, etc.

<u>Page d'accueil du portail « adhérent simple »</u>

	VENTION SANTÉ TRAVAIL DÉE LITTORAL CITERNE PATRICIA - 🔬 🕣
Les So	N° 208006.1 - FICTIF @
Accueil	Société FICTIF - Profil actif
() Mes informations () Etat du personnel	Accuel Déclaration en attente Une demande ?
Documents financiers Mon Espace	La réforme au Travail Do Sud Vinder Ballon Sud Vinder
Q Besoin d'aide ? Ous contacter	AHSTSV et SSTCL, ont fusionné le 5 juillet dernier pour devenir

Page d'accueil du portail « portefeuille »

	PRÉVE VENDÉ Les Sable	INTION SANTÉ TRAVAIL E LITTORAL es d'Olanne Fontenay-le-Comte		3		~	≙ € <u>&</u>
	T	Portefeuille d'adh	nérents	/ Société			
		🖨 Accueil >				/	
		Sélectionnez l'adh	érent dont vous souhai	tez gérer les informati	ions Re	chercher	
		Numéro	▼ Nom		Code NAF 🖨	Ville	¢
		.1			96.02A		
					96.02A		
		0.1			96.02A		
	,	.1			1 96.0ZA		
		Adhérent 1 à 4				Précédent 1	Suivant
				/			_
Sélection o	le l'a	adhérent					. <i></i>
				² Perme	t de passer	d'un adhérer	nt à l'autre





<u>Fiche administrative</u>

Vérifiez les informations enregistrées sur la fiche administrative de votre entreprise, éventuellement mettez à jour ces informations (pensez à cliquer sur Mettre à Jour CZ)

番 Accueil > Mes informations > Fiche Administrative								
🗴 Formulaire de mise à jour								
Informations générales								
N° adhérent	208006.1	Forme juridique	Inconnu					
Raison sociale	FICTIF	Code NAF	84.21Z - Affaires étrangères					
SIRET		Numéro TVA						
Adresse et c	oordonnées							
Adresse	Zi allée R. Guillemet	Code postal	85200					
		Ville	FONTENAY LE COMTE					
		Pays	FRANCE					
Téléphone	02 51 69 30 88	Fax						
Courriel								
	Mettre à jour 🕼							

Informations que vous ne pouvez pas modifier :



Mes contacts

Vous pouvez ajouter, modifier ou supprimer un contact.

La mise à jour de ces informations est très importante : Les documents issus de notre logiciel métier sont transmis par mail au contact associé.

Par exemple, les convocations seront adressées au « Destinataire des convocations ».

Commencez par mettre à jour votre liste de contacts en précisant bien le rôle de chacun :

Ajoi	uter	+ Si	nscrire dans	un portefeuille %				Outils -		
ffict	ner 3	5 👻 élér	ments				Rech	hercher :		
		Nom *	Prénom (Courriel	 Login		Fixe	Rôles		
Q	8					_				
Q,	8			Sorange fr	Gorange.fr			Destinataire des convocations		
atarc	ié 5 à	2 sur 2						Précédent 1 Suivant		
	accér supp défin défin	der aux inf rimer un c lir un conti ir un conti	formations et ontact act comme ac act comme ac	modifier un contact dresse de convocation fresse de facturation	Les contacts sans con Les contacts en attent Les contacts activés (a	nexion ai e d'activi idresse m	utorisée Ition (iede nail validé	esse mail non validile) ie)		
Adresse de convocation Adresse de facturation					ous êtes rattaché					

Lors de la mise à jour, veuillez associer les contacts en fonction des rôles définis :

Enregistrer les modifications %		
Responsable de l'espace Adhérent	• Veuillez sélectionner un contact	~
Responsable légal	• Veuillez sélectionner un contact	~
Responsable administratif	Our Content Veuillez sélectionner un contact	~
Destinataire des factures	0	~ 🏛
Destinataire des convocations	0	~ 🛍
Responsable comptable	Our Veuillez sélectionner un contact	~
Interlocuteur Fiche Aptitude	Our contact	~
Référent Sécurité (QHSE)	Our contact	~
Responsable Formation	O Veuillez sélectionner un contact	~
Créateur du dossier	• Veuillez sélectionner un contact	~

Réinitialisation de mot de passe

Sur la « liste de vos contacts », cliquez sur la loupe à gauche de votre contact.

Sur la fiche du contact, vous avez la possibilité de « réinitialiser le mot de passe » de votre espace :

Informations de connexion

✓ Connexio	n autorisée				
Permissions					
✓ Contrôle t Etat du pe Données a Cotisation	otal : Gérer l'e rsonnel : Met idministrative s : Calculer la	ensemble de l'e tre à jour l'état es : Mettre à jou cotisation – Acc	space adhérent et modifier les accèsd du personnel – consulter les historiqu r les données administratives – consui céder aux documents comptables	es autres utilisateurs es Iter les documents administrat	ifs
	Retour	Modifier	Réinitialiser le mot de passe 🕜		

Effectifs

Aperçu de vos déclarations annuelles

Liste de vos effectifs déclarés						
Période SI - Surveillance individuelle simple						
2023.01	3					

Autres actions

- Vous pouvez gérer vos demandes de prélèvements (pas actif ne pas utiliser)
- Vous pouvez demander la radiation de votre entreprise (cessation d'activité, plus de personnel, etc..) : il est nécessaire de préciser le motif de la demande de radiation.

A Que souhaitez-vous faire ?

Gestion de vos modes de paiement

Passer en prélèvement

Gestion administrative

Demander votre radiation

Etat du personnel

Plusieurs onglets sur cette page :

🛦 Que souhaitez-vous faire ?

Poste de travail

Nous vous invito	ns à mettre	à jour le	s postes	de travail	de votre	entreprise.
------------------	-------------	-----------	----------	------------	----------	-------------

Vous ne pouvez pas créer de postes de travail lorsque vous traitez la mise à jour de votre état du personnel : il est donc conseillé d'examiner la liste des postes de travail de votre entreprise avant de traiter l'état du personnel.

Gérer les postes de travail 🥭

Salarié

Pour ajouter un salarié Pour sortir un salarié Pour nodifier un salarié Pour modifier un salarié Pour consulter la liste des salariés sortis Pour consulter la liste des salariés sortis	salariés avec Excel
	Gérer les salariés 着
Pour demander un rendez-vous	
	Gérer les demandes de rdv 🕇
Pour exporter les visites réalisées	
	Exporter les visites 🛗

Gérer les postes de travail – Action à réaliser avant de traiter vos salariés

Partie très importante : il est nécessaire de « nettoyer » cette liste.

Vous devez mettre à jour le poste ou le créer avant de créer vos salariés.

Bien enregistrer les postes définis dans votre entreprise.

Cliquer sur « Voir les postes AREN » pour voir les postes à mettre à jour :

Voir les postes AREN 릗

Les postes enregistrés doivent être exactement ceux des salariés de votre entreprise.

Ajou	uter u	un poste de travail 🕂	/oir également les postes inac	tifs 🕘	Voir les postes AREN		🧧 Gérer les salariés		
									Effacer le filtre 🗙
Affich	ner 2	25 🗙 éléments					Rechercher	:	
	I	Libellé 🔺	N° ÷	PCS		Nomb	e de salarié	Statut	
۹	e E	ARTISANS MENUISIERS DU BÂTIMENT, CHARPENTIERS EN BOIS	6548295	211b - A du bâtin en bois	rtisans menuisiers nent, charpentiers	1		Activé	
Q	1	ARTISTES+B493 DE LA MUSIQUE ET DU CHANT	6548260	354b - A musique	rtistes de la e et du chant	1		Activé	
٩	•	BOUCHER	6548264	636a - B	ouchers (sauf e de la viande)	2		Activé	

En cliquant sur la loupe : modification du poste de travail

Mettre l'intitulé du poste puis le code PCS (catégories socioprofessionnelles).

Attention : on ne peut pas modifier le code PCS s'il existe déjà sur le poste. Il faut recréer le poste avec le bon code.

a Formulaire de modification - Poste de travail Nº6548295						
Information	s générales					
Libellé PCS	ARTISANS MENUISIERS DU BÂTIMENT, (Statut Activé 211b - Artisans menuisiers du bâtiment, charpentiers en bois					
	Annuler 🗙 Mettre à jour 🕇					

Si un poste n'a pas de salarié rattaché, vous pouvez le désactiver en cliquant sur 🎱 :

Q	0	MANUTENTION AGRO ALIMENTAIRE	6548294	674b - Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes	Activé
_	_				
Q	L	MANUTENTION AGRO ALIMENTAIRE - Désactivé	6548294	674b - Ouvriers de production non qualifiés de	Désactivé

viandes

Il est important que les postes soient à jour pour traiter la liste des salariés.

Vous pouvez demander au service <u>Hotline@pstvl.fr</u> de vous transmettre un fichier excel pour vous aider à trouver le code PCS correspondant aux postes enregistrés.

Liste des salariés

œ١	🖙 Liste de vos salariés									
Aj	oute	r 🕇 🛛 Vo	ir les salariés sor	tis 🕼 Gérer le	es postes de trava	iil 🕘 🛛 Effa	cer le filtre 🗙			Outils ~
Affi	cher	25 💙 é	éments					Reche	ercher :	
		N°	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Né le	Cat	Contrat	Date d'embauche	Poste de travail
Q	0	1000259	FICTIF	FICTIF	FLORENCE	22/11/1966	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat de travail temporaire	01/01/2014	ARTISANS MENUISIE
Q	0	1000889	FICTIF	FICTIF	JGF	02/11/1986	SIA - Surveillance individuelle adaptée	Contrat à durée indéterminée	01/01/2014	VENDEUSE ÉLECTRO
Q	0	1001448	FICTIF	FICTIF	HELENE	01/01/1956	SIA - Surveillance individuelle adaptée	Contrat à durée déterminée	01/01/2014	BOULANGER
Q	0	1001508	FICTIF	FICTIF	JOEL	19/08/1957	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat à durée indéterminée	01/01/2014	INFIRMIERS EN SOIP
Q	0	1004592	FICTIF	FICTIFSBIS	ESTELLE	25/01/1991	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat de travail temporaire	01/01/2013	MENUISIER
Q	0	1009025	FICTIF	FICTIF	GERMAINE	07/05/1983	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat de travail temporaire	01/01/2014	A RENSEIGNER

Sur cette page, vous pouvez mettre à jour vos effectifs.

Vérifier les informations administratives de vos salariés.

Mettez à jour les postes de travail auxquels vos salariés sont rattachés (le poste apparaîtra sur tous les documents en lien avec votre salarié).

Modifer un salarié en cliquant sur la « loupe »

Modifier un salarié

En cliquant sur la loupe, vous accédez aux informations de votre salarié

@ Formulaire	de modification - Salarie Nº 1043	30555					
Information	s générales						
Situation	Sélectionner une situation *	Sexe	Femme 💌				
Nom de	FICTIF	Nom marital	FICTIF				
Prénom	FLORENCE	Date de	22/11/1966				
Lieu de		naissance					
Informations du contrat							
Pasta da traval	ADTICANS MENUICIEDS DU DÂTIMENT, CUAS						
Contrat de	ARTISANS MENUISIERS DU BATIMENT, CHARPENTIERS EN BUIS-2110-ARtisans menuisiers *						
travail	Intérimaire *						
Date d'entrée établissement	01/01/2014	Date d'entrée dans le poste	07/10/2014				
Déclaration	des situations						
Situation liée au po	Imme enceinte, venant o accoucher ou allaitar tulaire d une pension d'invalidité (SIA) availleur handicapé ste de travail gent biologique pathogène groupe 2 gents ciancérogènes, mutagènes ou toxiques p miante namp électromagnétique si VLE depassée sque de chute de hauteur lors des opérations yperbare omb ayonnement ionisant hors Catégorie A ayonnement ionisant Catégorie A (SIR) avail de nuit	our la reproduction de montage/démontage d'échafaudag	es				
Manutention manuelle, port de charges > 55 kg (R4541-9) Autorisation de conduite (CACES) - article R-4323-56 Travaux sous tension (habilitations électriques B1T-H1T, B1N-H1N B2T-H2T, B2N-H2N) Situation liée au poste selon l'article R4624-23 En cohérence avec l'évaluation des risques au sein - de l'entreprise, le DUERP, la fiche d'entreprise. Après avis du Médecin du travail et du CHSCT (ou à défaut DP) et après écrit motivé de l'employeur SIG – Suivi Individuel Général : En cochant cette çase, vous nous confirmez que le salarié n'est pas exposé aux risques ci-dessus et qu'il n'est pas concerné par les situations ci-dessus. Il ne sera donc pas soumis à une Surveillance Médicale Renforcée							
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Annuler x Mettre à jour +					

Vérifiez toutes les informations et enregistrez les situations qui permettent de définir le suivi de vos salariés (déclaration des situations – champs obligatoire).

<u>Sortir un salarié</u>

Lorsque vous cliquez sur (état du personnel), vous pouvez enregistrer la date de sortie d'un salarié.

Formulaire de sortie - 10430555 FICTIF FLORENCE							
Vous allez sortir le salarié suivant de vos effectifs.							
Nom	FICTIF	Nom d'usage	FICTIF				
Prénom	FLORENCE	Date de naissance	22/11/1966				
Date de sortie	JJ/MM/AAAA]					
	A	annuler x Sortir⊘					

<u>Réintégrer un salarié</u>

Voir les salariés sortis 🗗

Vous retrouvez dans « Voir les salariés sortis », la liste des salariés ayant eu un contrat dans votre établissement et ayant quitté l'entreprise.

Si un de ceux-ci revient dans votre établissement, vous le retrouvez dans cette liste et vous pouvez ainsi le réintégrer à vos effectifs sans avoir à ressaisir ces informations administratives.

Export et modification des informations

Toujours sur la même page, vous pouvez également exporter la liste des salariés pour traiter en masse les modifications d'information :



Toutes les parties en jaunes indiquent que les informations sont à compléter.

Concernant les postes, seuls les postes enregistrés dans « gestion des postes de travail » peuvent être sélectionnés.

1	Numer -	SituationFamilial -	Sex -	NomNaissance	NomUsage	Prenom -	DateNaissanc - LieuNaissan	ce 🖃 NumeroSecuriteSocia	Fonction	- Contrat 🗸
2	10360113		F	FICTIF	FICTIF	SYLVIE	01/01/1960 XX		A RENSEIGNER	Intérimaire
3	10363989	Pacsé	F	FICTIF	FICTIF	VIRGINIE	15/09/1975		JARDINIER	CDI
4	10365742	Célibataire	M	FICTIF	FICTIF	THIERRY	31/08/1958 NANTES		A RENSEIGNER	CDI
5	10366230		F	FICTIF	FICTIF	GERMAINE	07/05/1983		A RENSEIGNER	Intérimaire
5	10370460		M	FICTIF	FICTIF	FAB	07/09/1983 La roche sur yon	L	A RENSEIGNER	CDD
7	10430555		F	FICTIF	FICTIF	FLORENCE	22/11/1966		ARTISANS MENUISIERS DU BÂTIMENT, CHARPENTIERS EN BOIS	Intérimaire
В	10431185	Célibataire	M	FICTIF	FICTIF	JGF	02/11/1986		VENDEUSE ÉLECTRO- MÉNAGER	CDI

Vous pouvez enregistrer votre déclaration de situations sur ce même tableau en sélectionnant :

FAUX : le salarié n'est pas concerné par cette situation

VRAI : le salarié est concerné par cette situation



Gérez vos demandes de rendez-vous

# A	# Accueil > Etat du personnel > Demande de rendez-vous						
m L	🛍 Liste de vos demandes de rendez-vous						
Ajouter une demande de rendez-vous 🔶 Voir les demandes en attente 🎯 Vos RDVs planifiés 🇰 Out						Outils ~	
Eff	facer le filtre 🗙						
Affic	her 25 🗙 éléments				Rechercher :		
Nom naissance Nom marital Prénom Type demande Etat					Etat		
۲	AZ	AZ	AZ	Visite d'embauche	02/08/2022	En attente	
Dem	ande de rendez-vous 1 sur	1			Précé	édent 1 Suivant	

Toutes les demandes de rendez-vous doivent être faites sur le portail.



Mes déclarations

Mes Déclarations										
Afficher 25 💙 éléments								Recherch	ier :	
Numéro de bordereau	$\frac{1}{2}$	Période	$\frac{A}{\nabla}$	Numéro de facture	$\frac{A}{\nabla}$	Montant TTC	$\frac{1}{2}$	Facture	Coupon	Personnel

<mark>Mes factures</mark>

⇔ Mes Factures							
Afficher 25 🗸 éléments Rechercher :							
Titre 💠 Nature 💠 N° de facture 💠 Référ	ence 🔶 Type 🔶	Montant Reste à payer	Date 🚽	Télécharger	Payer		
Aucune donnée disponible dans le tableau							
Affichage de l'élément 0 à 0 sur 0 éléments				Précédent	Suivant		

Mon espace



Dossier adhérent

ව Dossier Adhérent								
Afficher 25 🗸 éléments Rechercher :								
Date création * Titre	Å	Туре	Å	Catégorie		$\frac{\Delta}{\nabla}$		
	Aucune de	onnée disponible dans l	e tableau					
ffichage de l'élément 0 à 0 sur 0 éléments Précédent Suivant								

12

Liste des visites pour votre entreprise

	CrListe de vos visites - Du 09/08/2020 Au 09/08/2022 Afficher								
									Outils ~
Afficher 25 💙 éléments Rechercher :									
	Date de 🛓 visite	Type de visite	N° de salarié	Nom de naissance	Nom marital	Prénom	Né le 👋	Contrat	Poste de travail
	07/06/2021	Visite intermédiare	10477824	FICTIF	FICTIF	SOPHIE	26/07/1965	Contrat de travail temporaire	MACON - MANOEUVRE - CONDUCTEUR D'ENGIN
	11/06/2021	Visite intermédiare	10444763	FICTIF	FICTIF	NADINE	25/08/1962	Contrat à durée indéterminée	A RENSEIGNER
	11/06/2021	Visite intermédiare	10493096	FICTIF	FICTIF	SOPHIE	04/10/1982	Contrat de travail temporaire	A RENSEIGNER
	15/06/2021	Examen médical d'aptitude périodique	10462767	FICTIF	FICTIF	CAROLINE	07/08/1981	Contrat à durée indéterminée	MAGASINIER
	15/06/2021	Visite d'information et de prévention périodique	10493096	FICTIF	FICTIF	SOPHIE	04/10/1982	Contrat de travail temporaire	A RENSEIGNER

Transmettre un document

Vous pouvez transmettre tous les documents nécessaires au service de santé (DUERP, Fiche d'aptitude d'un salarié embauché ayant une visite à jour, etc...).

♠Transmettre un document	
Merci de sélectionner	r un type de document :
Votre fichier :	Sélectionner votre fichier 🗁 Parcourir
Votre message :	IMPORTANT : Ne pas transmettre de documents confidentiels

Mes publications

Retrouvez les documents mis à disposition par votre service de santé au travail.

@ Mes Publications									
Aff	icher 25 💙 élémer	nts		Rechercher:					
	Date création 💡	Titre		Туре		$\stackrel{\mathbb{A}}{\nabla}$			
	Aucune donnée disponible dans le tableau								
Affichage de l'élément 0 à 0 sur 0 éléments Précédent Suiv									

FAQ

•	Questions générales	Présentation générale - quoi de neuf	
÷.	Données Administratives	Ce portail a été conçu comme une plateforme d'échange entre notre service de santé au travail et vous	
ø	Etat du Personnel	Les données que vous voyez ou saisissez interagissent directement avec notre outil métier. Nous avons donc fait disparaitre les problèmes de synchronisation de données rencontrés par le passé.	
6	Paiements	Nous avons une volonté de communiquer de façon plus dynamique avec vous. Vos remarques, suggestions, idées d'améliorations sont les bienvenues, rendez vous sur le bouton ICI	
÷	Documents		
÷	Nous contacter	Quand mettre à jour mes données concernant mes salariés	
		Conception du site	
		Remontée d'erreur	
		->	

Besoin d'aide

Posez-nous votre question

Objet	Sélectionner un thème 🔹
Texte	
	Je ne suis pas un robot reCAPTCHA Confidentiali - Constitune
	Annuler x Envoyer ma question 🗩

Contactez-nous

Retrouvez les informations pratiques (adresse de votre centre médical, coordonnées de l'assistante médicale...).

Centre de suivi de santé	Divers
CENTRE NON FOURNIS	Secrétariat médical : <u>Courriel :</u> Médecin :
Assistance Portail	
hotline@pstvl.fr	

Si vous êtes en difficulté, nous restons à votre disposition.

Hotline@pstvl.fr

ANNEXE DECLARATION DES SITUATIONS

Rappels Code du travail -

Art. R. 4624-23

«Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

1° A l'amiante

2° Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160

3° Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

- 4° Aux Agents bio des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3
- 5° Aux rayonnements ionisants
- 6° Au risque hyperbare

7° Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

II.- Présente également des risques particuliers, tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

III.- S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

IV.- Le Conseil d'orientation des conditions de travail est consulté tous les trois ans sur la mise à jour éventuelle de la liste mentionnée au I du présent article. »

NB : Les postes concernés par le paragraphe II sont : «Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage avec habilitation (Art R.4544-10), conduite d'équipements avec autorisation de conduite (Art R.4323-56), affectation de jeunes à des travaux interdits par dérogation (Art R.4153-40), manutention manuelle habituelle de charges supérieures à 55 kg (Art R.4541-9)»

Art. R. 4624-28

«Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, tels que définis à l'article R. 4624-23, bénéficie, à l'issue de l'examen médical d'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.»

Art. R. 4624-17

«Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, notamment les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit mentionnés à l'article L. 3122-5, bénéficie, à l'issue de la visite d'information et de prévention, de modalités de suivi adaptées déterminées dans le cadre du protocole écrit prévu au troisième alinéa de l'article L. 4624-1, selon une périodicité qui n'excède pas une durée de trois ans.»

Art. R. 4624-18

«Tout travailleur de nuit mentionné à l'article L. 3122-5 et tout travailleur âgé de moins de dix-huit ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 préalablement à son affectation sur le poste.»

Art. R. 4624-19

«Toute femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante est, à l'issue de la visite d'information et de prévention, ou, à tout moment si elle le souhaite, orientée sans délai vers le médecin du travail dans le respect du protocole mentionné à l'article L. 4624-1. Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a notamment pour objet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.»

Art. R. 4624-20

«Lors de la visite d'information et de prévention, tout travailleur handicapé ou qui déclare être titulaire d'une pension d'invalidité mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 4624-1 est orienté sans délai vers le médecin du travail, qui peut préconiser des adaptations de son poste de travail. Le médecin du travail, dans le cadre du protocole mentionné à l'article L. 4624-1, détermine la périodicité et les modalités du suivi de son état de santé qui peut être réalisé par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1.»

Art. R. 4624-21

«Si le médecin du travail est informé et constate que le travailleur est affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail défini à l'article R. 4624-23, le travailleur bénéficie sans délai des modalités de suivi individuel renforcé prévues à la sous-section 2.»

Agents biologiques _

Les Agents biologiques sont classés en 4 groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent.

Classement	Effet sur l'homme	Risque de propagation	Prophylaxie ou traitement efficace
Groupe 1	Non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme		
Groupe 2	Possible maladie et danger	Peu probable	En général <mark>oui</mark>
Groupe 3	Possible maladie grave et danger sérieux	Possible	En général <mark>oui</mark>
Groupe 4	Possible maladie grave et danger sérieux	Elevé	En général <mark>non</mark>

Plus de précisions sur les agents biologiques des groupes 3 et 4 en Annexe 2.

Agents CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction)

Depuis le 1er janvier 2017, seuls les salariés exposés à des AGENTS CMR 1 AVÉRÉS peuvent bénéficier d'un SIR.

Comment identifier un produit CMR avéré ?

- → Classification réglementaire préexistante Ce sont les CMR classés en catégorie 1 ou 2. Ils portaient une étiquette comportant le symbole "Toxique" accompagnés des phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61
- → Règlement CLP n°1272/2008

Ce sont les CMR classés en catégorie 1A ou 1 B. Ils portent une étiquette avec la mention d'avertissement H340, H350, ou H360 et le pictogramme "Danger pour la santé"

- → Liste réglementaire des travaux ou procédés exposant à des agents cancérogènes
 - Fabrication d'auramine
 - Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille
 - Travaux exposant aux poussières, fumées, ou brouillards de produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel
 - Procédés à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique
 - Travaux exposant aux poussières de bois inhalables
 - Travaux exposant au formaldéhyde
- La prudence s'impose concernant l'utilisation des AGENTS CMR SUSPECTS.

Il peut s'agir de substances insuffisamment étudiées, pour lesquelles les données disponibles quoique préoccupantes, ne permettent pas un classement en catégorie CMR 1 avéré. Ces CMR suspectés sont soumis à l'application des dispositions concernant les agents chimiques dangereux (art. R.4412-1 à R.4412-58 du Code du Travail).

Comment identifier un produit chimique CMR suspecté ?

- → Classification réglementaire pré-existante C'étaient les CMR classés en catégorie 3. Ils avaient une étiquette comportant le symbole "Nocif" accompagne des phrases de risque spécifiques (R40, R68, R62 ou R63),
- → Règlement CLP n°1272/2008

Ce sont les CMR classés en catégorie 2. Ils portent une étiquette avec la mention d'avertissement "Attention" une mention de danger spécifique (H351, H341,ou H361) et le pictogramme "Danger pour la santé".

https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html

Radiations ionisantes _

Les salariés exposés aux radiations ionisantes bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé.

Travail de nuit _

Art. L3122-5

«Le salarié est considéré comme travailleur de nuit dès lors que : 1° Soit il accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de travail de nuit quotidiennes ;

2° Soit il accomplit, au cours d'une période de référence, un nombre minimal d'heures de travail de nuit au sens de l'article L. 3122-2, dans les conditions prévues aux articles L. 3122-16 et L. 3122-23.»

Art. L3122-2

«Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.»

Art. L3122-23

«A défaut de stipulation conventionnelle mentionnée à l'article L. 3122-16, le nombre minimal d'heures entraînant la qualification de travailleur de nuit est fixé à deux cent soixante-dix heures sur une période de référence de douze mois consécutifs.»